

La base de données de l'OMC sur le suivi du commerce pour améliorer la transparence et la responsabilité

La série de renseignements actualisés sur le suivi du commerce est une initiative du Secrétariat de l'OMC visant à fournir des indications régulières et concises sur les questions présentant un intérêt dans le contexte de l'exercice de suivi du commerce effectué par l'OMC. Les mises à jour sont établies par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et ne reflètent pas les vues ou positions des Membres de l'OMC.

L'exercice de suivi du commerce effectué par l'OMC est un exercice de transparence, factuel et sans effet juridique, qui porte sur les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce. Deux rapports de suivi du commerce sont distribués chaque année, en juillet et en décembre, ce qui permet aux Membres de l'OMC de procéder à un examen interactif par les pairs au siège de l'Organisation à Genève. Ces rapports sont établis en étroite coopération avec les Membres de l'OMC et portent sur les mesures commerciales mises en œuvre dans les domaines du commerce des marchandises, des services et de la propriété intellectuelle. Ils contiennent également des renseignements à jour sur d'autres questions, y compris les mesures correctives commerciales, les mesures SPS, les OTC ou l'agriculture.

L'exercice de suivi du commerce effectué par l'OMC a été instauré au début de l'année 2009, au lendemain de la crise financière mondiale, dans le but de fournir aux Membres de l'OMC et aux observateurs des mises à jour régulières sur toutes les mesures commerciales et liées au commerce prises dans le contexte de la crise.¹ C'est le seul exercice de transparence transversal dans le cadre de l'OMC.

Cet exercice est ensuite devenu une fonction régulière de l'OMC, qui concourt aux objectifs de transparence du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC). Il vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui ont une incidence sur les flux commerciaux. L'exercice de suivi du commerce est supervisé par l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) et tient son mandat du MEPC. Il consiste à établir des rapports purement factuels qui n'ont aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC.

L'objectif de la présente mise à jour est de fournir une brève introduction à la [base de données sur le suivi du commerce \(TMDB\)](#), qui est un outil clé de l'exercice de suivi du commerce. Elle offre un aperçu des renseignements disponibles dans la TMDB et donne des exemples de certaines des constatations générales depuis 2008. Enfin, la TMDB a encore gagné en dynamisme grâce à la récente inclusion de la septième Évaluation du MEPC, dans le cadre de laquelle les Membres de l'OMC ont reconnu l'importance de la plate-forme pour faciliter la présentation et la vérification des mesures commerciales.

Contexte

Le Secrétariat de l'OMC publie quatre rapports sur le suivi du commerce chaque année: deux rapports couvrant l'ensemble des Membres de l'OMC et deux couvrant les économies du G-20. Les rapports portent sur les mesures commerciales relatives aux marchandises, aux services et à la propriété intellectuelle et sur les mesures générales de soutien économique; ils offrent un tour d'horizon, quant au fond, d'une série d'autres questions telles que les mesures correctives commerciales, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), et les mesures liées à l'agriculture. De plus, les rapports rendent compte des faits nouveaux importants en rapport avec les résultats des conférences ministérielles.

Les rapports sont fondés sur des renseignements concernant les mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs. Les rapports du G-20 et le rapport de milieu d'année de l'OMC couvrent des périodes de six mois, tandis que le rapport annuel de l'OMC, présenté en fin d'année, couvre une période de 12 mois. Les rapports du G-20 sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement sont établis en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

¹ À Londres, en avril 2009, les dirigeants du G-20 ont demandé à l'OMC, aux côtés d'autres organismes internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'exercer un suivi et de rendre compte publiquement de la volonté du G-20 de lutter contre le protectionnisme et de promouvoir le commerce et l'investissement dans le monde. Cette demande est devenue le mandat en vertu duquel l'OMC, la CNUCED et l'OCDE ont présenté depuis des rapports réguliers au G-20. Pedersen P. et Diakantoni A., «Lessons Learnt and Challenges Ahead for the WTO Trade Monitoring Exercise», 24 février 2020. Adresse consultée: [ersd202003_e.pdf \(wto.org\)](#).

Le processus de collecte de données sur la base desquelles les rapports sont établis commence par une communication de la Directrice générale de l'OMC à tous les Membres et observateurs, leur demandant d'informer le Secrétariat de l'OMC de toute mesure prise au cours de la période considérée et de communiquer ces renseignements via la plate-forme en ligne dédiée ou par courrier électronique. L'exercice de suivi utilise aussi des renseignements recueillis auprès des diverses sources non officielles, telles que des articles de presse, des communiqués de presse et d'autres sources publiques. Ces renseignements sont collectés tout au long de l'année et transmis aux Membres pour vérification.

La communication de la Directrice générale précise les délais pour les contributions des Membres et invite les délégations à vérifier tout nouveau renseignement concernant le commerce ou lié à des questions commerciales qui se rapporte à leur économie respective, et à mettre à jour toute mesure commerciale précédemment notifiée.

Le processus de vérification est un élément clé de l'exercice de suivi effectué par l'OMC et est essentiel pour la relation entre les parties prenantes, c'est-à-dire entre le Secrétariat et les Membres, afin de garantir l'exactitude et la crédibilité de l'exercice. Depuis janvier 2023, le processus de vérification se passe aussi via une plate-forme en ligne qui fait partie de la TMDB.² Si une mesure n'est pas vérifiée, elle est recensée en tant que telle.

Chaque rapport présente une vue d'ensemble des mesures commerciales appliquées au cours de la période à l'examen. Les mesures visant les marchandises sont énumérées aux annexes 1, 2 et 3 des rapports. L'annexe 1 traite des mesures qui facilitent clairement le commerce, comme la réduction de droits de douane ou la suppression de procédures douanières. L'annexe 2 contient toutes les mesures correctives commerciales mises en place ou éliminées au cours de la période considérée. L'annexe 3 recense les mesures qui peuvent être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges et sont décrites comme «autres mesures commerciales et liées au commerce». L'annexe 4 inclut les mesures visant les services. Les mesures relatives à la propriété intellectuelle sont énumérées dans la section portant spécifiquement sur cette question.

De plus, les rapports offrent des estimations de la valeur des échanges visés par les mesures mises en œuvre pendant la période considérée. Ces estimations couvrent uniquement les mesures visant les marchandises (annexes 1 à 3) et sont établies à partir des codes du SH à six chiffres disponibles. Les mesures mentionnées dans les sections spécifiques des rapports portant sur les services, l'agriculture, la propriété intellectuelle, les mesures SPS ou les OTC ne sont pas prises en compte dans le dénombrement total des mesures.

Compter les mesures visant les marchandises dans la TMDB

À la fin de septembre 2023, la TMDB contenait 12 245 mesures adoptées par des Membres de l'OMC et des observations depuis 2008. Cependant, lors de l'extraction de renseignements, les utilisateurs obtiendront quelque 6 815 entrées, et voici pourquoi. Dans la TMDB, les mesures visant les marchandises sont comptées de la manière suivante:

- i. Le nombre de mesures antidumping ou de mesures compensatoires correspond au nombre de Membres visés par la mesure corrective commerciale spécifique. Par exemple, une mesure antidumping appliquée par le Membre X aux importations d'un certain produit originaire du Membre Y et du Membre Z sera comptée comme deux mesures. La même méthodologie s'applique aux suppressions de mesures antidumping ou compensatoires. Il y a environ 3 000 suppressions de mesures correctives commerciales, qui portent à 12 245 le total des mesures.
- ii. Sauf dans le cas des mesures antidumping et compensatoires:
 - les mesures recensées pour l'UE sont comptabilisées une seule fois. Les mesures recensées pour d'autres unions douanières sont comptabilisées de manière à refléter le nombre de membres de chaque groupe. Par exemple, une mesure adoptée par la SACU est comptée comme 5 mesures (parce qu'elle est adoptée par, respectivement, l'Afrique du Sud, le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho et la Namibie).
 - Les mesures NPF, régionales ou bilatérales sont comptabilisées comme une mesure, indépendamment du nombre de produits visés ou du nombre de partenaires commerciaux participants.

Les rapports de suivi à l'échelle de l'OMC sont examinés par les Membres dans le cadre des réunions de l'OEPC en juillet et en décembre. Les rapports concernant le G-20 sont présentés à la Présidence et aux sherpas du G-20.

La TMDB étaye les rapports en recensant des renseignements sur les mesures commerciales visant les marchandises, la propriété intellectuelle et les services. Pour l'établissement des rapports et l'évaluation des tendances, les mesures commerciales sont classées comme facilitant les échanges ou restreignant les échanges. En revanche, la TMDB n'inclut ni ne classe les OTC et les mesures SPS, étant donné que l'Accord OTC et l'Accord SPS autorisent les Membres à prendre légalement des mesures qui peuvent restreindre les échanges. De plus, la TMDB n'inclut pas les mesures mises en œuvre en lien avec la sécurité nationale ou à titre de sanction. La TMDB couvre toutefois de manière complète les mesures correctives commerciales prises par les Membres, mais sans les classer. Ce qui est classé ou non, ou inclus ou non dans la TMDB tient compte des discussions entre les Membres, et des consultations entre les Membres et le Secrétariat.

² Les délégations qui ne sont pas en mesure d'utiliser cette plate-forme en ligne peuvent continuer de présenter au Secrétariat de l'OMC leurs mesures commerciales ou de vérifier celles-ci en utilisant la méthode par courrier électronique.

La TMDB permet aux utilisateurs d'avoir accès à des renseignements détaillés grâce à l'application de différents filtres et options de recherche, et est constamment mise à jour par la Section du suivi du commerce du Secrétariat de l'OMC.

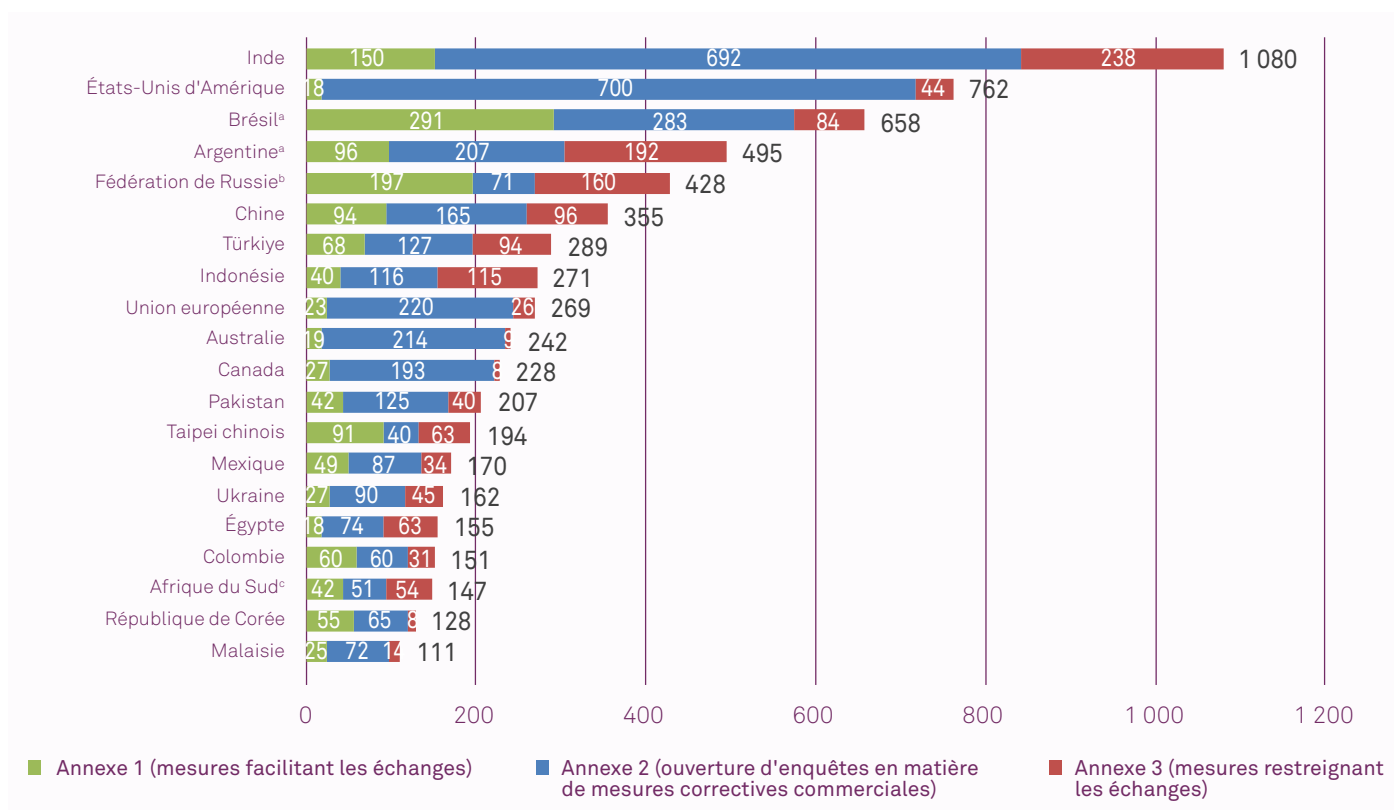
Exemples de mesures visant les marchandises recensées dans la TMDB

La TMDB contient 12 245 mesures visant les marchandises recensées en mi-octobre 2008 et mi-mai 2023. Environ 58% des mesures recensées sont des mesures correctives commerciales (ouvertures et clôtures d'enquêtes), 22% sont des mesures facilitant les échanges et 20% des mesures restreignant les échanges.

Le graphique 1 ci-dessous montre les 20 Membres avec le plus grand nombre de mesures commerciales et liées au commerce recensées dans la TMDB entre mi-octobre 2008 et mi-mai 2023.

Les mesures affichées dans le graphique ci-dessous représentent plus de la moitié (53%) de toutes les mesures saisies dans la TMDB. Parmi ces mesures, 56% sont des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales classées à l'annexe 2, 22% sont classées à l'annexe 1 et les 22% restantes sont classées à l'annexe 3.

Graphique 1 Vingt principaux Membres par nombre de mesures visant les marchandises recensées dans la TMDB (mi-octobre 2008 à mi-mai 2023)



a Dont 11 mesures du MERCOSUR.

b Dont 260 mesures de l'UEE.

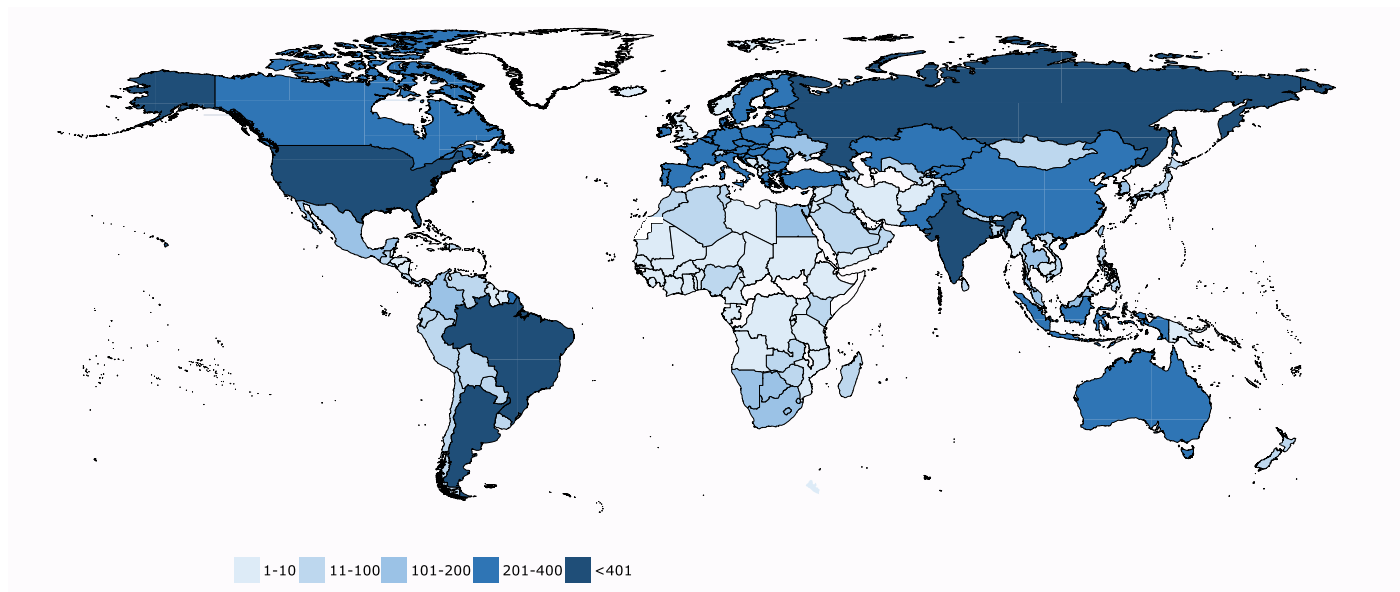
c Dont 141 mesures de la SACU.

Note: Le graphique n'inclut pas les suppressions de mesures correctives commerciales.

Source: OMC – TMDB.

Le graphique 2 montre la répartition géographique des Membres et observateurs ayant mis en œuvre des mesures entre mi-octobre 2008 et mi-mai 2023. Au total, il y a 133 Membres et observateurs (l'UE comptant pour 1) recensés dans la TMDB et 78% d'entre eux ont pris entre 1 et 100 mesures, suivis par 10% ayant mis en œuvre entre 101 et 200 mesures pendant cette période. Globalement, 12% environ des Membres ont mis en œuvre plus de 200 mesures, la plupart de ces Membres étant des économies du G-20. Cinq Membres (l'Inde, les États-Unis, le Brésil, l'Argentine et la Fédération de Russie) ont chacun plus de 400 mesures recensées dans la TMDB.

Graphique 2 Aperçu géographique des mesures recensées dans la TMDB (mi-octobre 2008 à mi-mai 2023)



Note: Le graphique n'inclut pas les suppressions de mesures correctives commerciales.

Source: OMC – TMDB.

Comme le montre le graphique ci-dessus, certaines régions restent sous-représentées dans la TMDB. C'est le cas de nombreux pays du continent africain, de plusieurs pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et de quelques pays en Asie du Sud-Est. Environ 12% de l'ensemble des Membres de l'OMC et 40% des observateurs n'ont aucune mesure recensée dans la TMDB. La nécessité d'augmenter la participation à l'exercice de suivi du commerce est une question qui a occupé une place importante dans les discussions entre les Membres lors de la septième Évaluation du MEPC. L'impact de l'insuffisance des moyens dans ce contexte a été reconnu et les Membres ont appelé le Secrétariat à poursuivre ses efforts de formation et de sensibilisation pour augmenter la participation.

Difficultés et possibilités de l'exercice de suivi du commerce

Instauré il y a presque 15 ans, l'exercice de suivi du commerce effectué par l'OMC reste le seul exercice de transparence transversal dans le cadre du système commercial multilatéral. L'exercice, parce qu'il ne s'appuie pas exclusivement sur les notifications et permet au Secrétariat de mener des recherches de manière indépendante, est à même d'offrir des mises à jour régulières sur les tendances en matière de politique générale et sur l'évolution du système commercial mondial. Au fil des années, une relation précieuse s'est mise en place entre les parties prenantes, à savoir les Membres et le Secrétariat, notamment dans la poursuite de rapports factuellement exacts fondés sur la vérification approfondie des mesures commerciales.

La TMDB, sous de nombreux aspects, est un point d'ancrage auquel les rapports sur le suivi du commerce restent attachés. Elle offre aux Membres de l'OMC, ainsi qu'au public en général, une plate-forme donnant accès à des milliers de mesures commerciales, grâce à diverses options de recherche et de filtrage. Cet accès permet de mieux comprendre et de mieux analyser les tendances et l'évolution d'un partenaire commercial ou d'un ensemble de partenaires commerciaux.

Parallèlement, de nombreux pays restent confrontés à des difficultés pour ce qui est de participer de manière effective à l'exercice de suivi du commerce et à tirer avantage de la transparence qu'il offre. Pour remédier à ces difficultés, le Secrétariat de l'OMC cherche activement à obtenir une participation accrue au moyen d'initiatives telles que des outils en ligne, des séances de renforcement des capacités et des efforts de sensibilisation. Les efforts qu'il déploie visent à atténuer les difficultés en question et à encourager la participation des Membres, ce qui améliorerait l'efficacité et la portée de ce mécanisme de transparence.

Les discussions tenues dans le cadre de la septième Évaluation du MEPC, qui s'est achevée le 25 juillet 2023, ont démontré que les Membres ont conscience que l'exercice de suivi du commerce et, par son truchement, la TMDB sont précieux et ont le potentiel, d'une part, de continuer d'améliorer la transparence et permettre l'établissement de rapports factuels et, d'autre part, de devenir la plate-forme permettant une participation accrue à l'exercice de suivi. Le résultat de la septième Évaluation concernant le suivi du commerce prévoit la poursuite du développement et de l'approfondissement de l'importante relation entre les parties prenantes que sont les délégations et le Secrétariat, et constitue une référence majeure en termes de transparence dans le contexte plus vaste de la réforme de l'OMC.